



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de qualification

Question écrite n° 55688

Texte de la question

M. Jacques Bascou * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de loi et le projet de décret visant à limiter les primes attribuées aux entreprises recrutant des apprentis et à supprimer la totalité des primes liées aux contrats de qualification. Ces aides forfaitaires permettent aux employeurs qui concluent des contrats de qualification ou des contrats d'apprentissage de mener à bien leur mission de formation et d'accompagnement d'un public souvent en difficulté. La suppression de ces aides aurait des conséquences graves pour ces entreprises participant en grande majorité à l'insertion et à la formation des jeunes par l'activité économique, et engendrerait une baisse importante de ces types de contrat. Une telle mesure pourrait déséquilibrer tout particulièrement le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) qui jouent un rôle important dans l'insertion des jeunes sans qualification et toucher les entreprises qui font des efforts pour recruter du personnel en voie de qualification comme celles du secteur du BTP. Il lui demande d'étudier les possibilités de réexaminer cette disposition afin de ne pas remettre en cause l'action des GEIQ et celle des entreprises engagées dans l'insertion par l'alternance et l'apprentissage.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été attirée sur les conséquences de la suppression, au 1er janvier 2001, de l'aide à l'embauche en contrat de qualification sur le fonctionnement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Tout d'abord, il convient que la professionnalisation des jeunes est une priorité du Gouvernement. A cet effet, l'effort de l'Etat en matière de qualification se poursuit. Il s'élève à 12,6 milliards de francs, soit plus du tiers du budget de la formation professionnelle pour 2001. Afin d'accompagner la progression du nombre de ces contrats qui s'est confirmée au cours des neuf premiers mois de l'année 2000, le Gouvernement a décidé que le nombre d'entrées en contrat de qualification serait porté à 120 000. Toutefois, il est proposé que les aides forfaitaires à l'embauche introduites au début des années 90, au plus fort de la crise, dans le cadre des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle, soient supprimées pour les contrats de qualification. Cette mesure se justifie par la baisse substantielle du chômage des jeunes, dont le taux a diminué de près de 40 % depuis le début de l'actuelle législature. Mais elle n'affecte pas les exonérations de charges sociales liées à ces contrats. En ce qui concerne le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), le travail accompli par ces groupements pour la qualification des jeunes est remarquable. Aussi, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services de son ministère de proposer un dispositif qui compensera pour les GEIQ la suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de qualification. Cette proposition prendra la forme d'une aide au poste de travail pour l'accompagnement social des jeunes, à l'image de ce qui existe en matière d'insertion par l'économie. La circulaire DGEFP n° 2001-14 du 7 mai 2001 a été publiée à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55688

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7262

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5621